

acte rectificatif

L'AN DEUX MIL DEUX.

Le vingt décembre,

Par devant, Nous Maître Juan MOURLON BEERNAERT, notaire de résidence à Bruxelles.

Lequel signale que dans l'acte reçu par lui le six novembre deux mil un, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré vingt-neuf rôles cinq renvois au 2ème bureau de l'Enregistrement de Jette, le 8 novembre 2001 fol. 98 case 14 vol 22. Reçu : mille francs (1.000 F). L'Inspecteur : (signé) p.r.

transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-huit décembre suivant, référence 051 T 28122001 11832, il y a lieu de remplacer le point I de l'exposé préalable par le texte suivant :

I.A.Aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Guy MOURLON BEERNAERT, à Bruxelles, en date du douze mars mil neuf cent soixante-huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le neuf avril suivant, volume 3775, numéro 8, a été divisé :

COMMUNE D'IXELLES.-

Un immeuble sis Chaussée de Wavre, numéros 22/26, actuellement cadastré section A numéro 765/E, pour une superficie de neuf ares quatre-vingt neuf centiares :

Cet acte de base prévoyait :

- un sous-sol comprenant : neuf mille huit cent nonante-cinq/centmillièmes, (9.895/100.000) ;
- au rez-de-chaussée une galerie de magasins comprenant : cinquante mille cinq cent vingt/centmillièmes, (50.520/100.000) ;
- Annexe théâtre, comprenant : deux mille quatre-vingt-cinq/centmillièmes (2.085/100.000) ;
- le Tower House, comprenant : vingt-cinq mille/centmillièmes (25.000/100.000) ;
- l'immeuble central, comprenant : trois mille six cent vingt-cinq/centmillièmes (3.625/100.000) ;
- l'immeuble chaussée de Wavre, comprenant : huit mille huit cent septante-cinq/centmillièmes (8.875/100.000).
- les comparants sub A déclarent que LES LOCAUX SIS AU

Copie : T .....  
 R .....  
 Copie : R .....  
 Trans. à .....  
 la .....  
 tel. ....  
 n° .....  
 ad. à .....  
 : .....  
 tel. ....  
 ..

C414586



SOUS-SOL du bien prédécrit sub A ont été divisés en nonante-cinq parkings aux termes d'un acte de division reçu par le notaire Guy MOURLON BEERNAERT, à Bruxelles, le vingt-sept mars mil neuf cent soixante-huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-neuf avril suivant, volume 3819, numéro 7.

Chaque parking possède un/nonante-cinquième de neuf mille huit cent nonante-cinq/centmillièmes (9.895/100.000).

I.B. Aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert à Bruxelles, le treize janvier mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le dix-neuf février suivant, volume 3201 numéro 1, a été divisé :

COMMUNE D'IXELLES.

Un terrain enclavé cadastré section A numéro 777/M, pour une superficie de trois ares septante-huit centiares.

Cet acte de base prévoyait :

Groupe 1 : le théâtre Molière et ses dépendances avec deux cent cinquante/millièmes (250/1.000èmes) au niveau du rez-de-chaussée et quatre-vingt-sept et demi/millièmes (87,5/1.000èmes) au niveau du sous-sol;

Groupe 2 : cent soixante-deux et demi/millièmes (162,5/1.000èmes) au niveau du premier sous-sol;

deux cent cinquante/millièmes (250/1.000èmes) au niveau du deuxième sous-sol;

deux cent cinquante/millièmes (250/1.000èmes) au niveau du troisième sous-sol.

L'acte de base modificatif du trente et un août mil neuf cent soixante-six, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt et un septembre suivant, volume 3521 numéro 9, a modifié la répartition des quotités et a attribué au groupe 2 : six cents/millièmes (600/1.000èmes).

Le groupe 2 a été divisé en soixante parkings aux termes d'un acte de division reçu par le notaire Guy MOURLON BEERNAERT, à Bruxelles, le vingt-sept mars mil

neuf cent soixante-huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-neuf avril suivant, volume 3819, numéro 9.

Chaque parking possède dix/millièmes (10/1.000èmes).  
DONT ACTE.

DONT ACTE.

Fait et passé par Nous, Notaire à Bruxelles, date que dessus.

Comptant deux... (S) Sans...  
au 2<sup>ème</sup> bureau de l'Enregistrement de Jette  
le 2.3.12.2002... 20... case 1.3...  
reçu... cinq euros  
L'inspecteur p.r.

€ 25.